

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, AUBERT Virgile, MOREAUX Marc, DEWULF Pascal, LUGAND Christine, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie.

Absent excusé : LEVILLAIN Daniel pouvoir à CORNETTE Louis

Date de convocation : 11/12/2020

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 26 novembre 2020.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : Stéphanie GLÉRON – LE ROUX

I) Demande d'autorisation d'engager 25 % des crédits d'investissement – Exercice 2021 :

Délibération retirée de l'ordre du jour.

II) Décisions budgétaires modificatives :

M. le Maire explique que suite à l'octroi de différentes aides exceptionnelles, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 67.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide les modifications ci-après au budget primitif 2020 du budget principal :

En dépenses :

Chapitre 67 – C/6713 : Secours et dots : + 5 000 €

Chapitre 022 – C/022 Dépenses imprévues : - 5 000 €

III) Demandes de subvention :

Demande de subvention de l'association Oncobleuets-Courlancy :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Oncobleuets-Courlancy qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Il est proposé de donner 1 € par habitant soit 280 € (Population 2021 – 280 habitants)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser une subvention de 280 € à l'association Oncobleuets-Courlancy, au titre de l'exercice 2021.

Demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association française des sclérosés en plaques qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Il est proposé de donner 1 € par habitant soit 280 € (Population 2021 – 280 habitants)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser une subvention de 280 € à l'association française des sclérosés en plaques, au titre de l'exercice 2021.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

IV) Société protectrice des animaux – Renouvellement de la convention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SPA proposant le renouvellement de la convention fourrière dont le contrat se termine le 31 décembre 2020. La rémunération des prestations pour l'année 2021 sera de 1,22 € par habitant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA, à compter du 1^{er} janvier 2021, convention renouvelable deux fois un an sauf dénonciation.

Problèmes de chats abandonnés sur la commune plus précisément aux alentours de Center-Parcs. M. le Maire a été contacté par la SPA à ce sujet. Une responsable de la SPA Laon a contacté le Maire de Chamouille pour évoquer le souci du nourrissage de ces chats. Cette personne demande qu'un abri sommaire soit fabriqué afin de pouvoir y déposer de la nourriture. M. le Maire contactera la direction de Center Parcs à ce sujet.

V) Approbation du plan local d'urbanisme :

M. le Maire remercie Messieurs Marcel HUMBERT et Pascal DEWULF pour leur implication dans l'élaboration de ce PLU. Un travail long et fastidieux.

Mme Christine LUGAND demande un complément d'informations par rapport au stationnement de la zone 1AU du Fond des Veaux.

M. le Maire précise que les zones de stationnement demandées par le commissaire enquêteur ne sont pas obligatoires.

M. le Maire propose de délibérer sur les modifications apportées au PLU et sur son approbation définitive.

Délibération modificative du Plan local d'urbanisme suite à l'enquête publique :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération approuvant le Plan local d'urbanisme :

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Vu la délibération de la commune de Chamouille en date du 15 juin 2017, ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation ;
- Vu la délibération de la commune de Chamouille en date du 31 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé.
- Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 septembre au 15 octobre 2020 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération, en date du 22/12/2020, modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront transmis au Préfet.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

VI) Questions diverses :

* M. le Maire présente les plans de l'ADICA concernant l'aménagement du carrefour entre la RD 967E et la RD 88 (en direction de Martigny-Courpierre).

Virgile AUBERT propose de revoir le sens de circulation de la Rue Henri d'Ersu avant de faire le carrefour.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

L'ensemble des conseillers considère que le projet proposé par l'ADICA n'est pas assez contraignant.

* Comme convenu lors de la dernière réunion de conseil, M. le Maire a contacté GRDF concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur l'Eglise. Il est activé 2 fois par jour pour la lecture des compteurs.

M. LÉAUTÉ a refusé l'installation de la 5G.

* M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de Mme SENET pour la participation financière de frais d'obsèques.

* 7 personnes sont inscrites pour le concours des décorations et illuminations.

* Stéphanie GLÉRON-LE ROUX informe que le Syndicat scolaire de Chamouille recherche une ou un secrétaire.

* Caroline CARON fait part de la demande de M. Patrick CARON qui demande si la commune pouvait organiser la récupération des sapins naturels pour les passer dans le broyeur de la commune.

Francis LÉAUTÉ précise que le broyeur communal n'est pas assez puissant pour cela. Il propose de faire un avis pour que les habitants intéressés viennent déposer leur sapin naturel dans la cour du local technique, suivant le nombre une décision sera prise.

* Marcel HUMBERT informe les membres du conseil qu'une habitante lui a exposé ses difficultés financières. Il lui a conseillé de faire un courrier à la mairie afin d'exprimer ses requêtes.

Monsieur le Maire explique qu'il est en contact, depuis un certain temps, pour cette personne avec le secours catholique.

* Il est relevé par certains conseillers une baisse de pression de l'eau.

* Caroline CARON a distribué les bons de cadeaux de Noël aux enfants et Marcel HUMBERT les chèques cadeaux et colis aux personnes âgées.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 55.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

LÉAUTÉ Francis

BOUSARD Bruno

CORNETTE Louis

AUBERT Virgile

MOREAUX Marc

DEWULF Pascal

LUGAND Christine

GLÉRON-LE ROUX Stéphanie

